JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 307 CM du 11 mars 2025 modifiant l'arrêté n° 1586 CM du 13 septembre 2023 relatif à la prise en charge par la Polynésie française du fret de certains produits

NOR : DAE24202255AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la concurrence ;

Vu la délibération n° 95-118 AT du 24 août 1995 modifiée relative à la prise en charge par la Polynésie française du fret du coprah, des produits de première nécessité, de l'eau embouteillée et d'autres produits contribuant au développement économique et social des îles autres que Tahiti ;

Vu la délibération n° 2021-121 APF du 25 novembre 2021 relative à la dématérialisation dans le cadre du transport maritime intérieur en Polynésie française ;

Vu le décret n° 66-1078 du 31 décembre 1966 modifié sur les contrats d'affrètement et de transport maritimes ;

Vu l'arrêté n° 767 CM du 20 juin 2012 modifié fixant les tarifs maximaux de fret et de passages maritimes en Polynésie française, hors TVA ;

Vu l'arrêté n° 1586 CM du 13 septembre 2023 relatif à la prise en charge par la Polynésie française du fret de certains produits ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 février 2025,

Arrête :

Article 1er

À l'article 8 de l'arrêté n° 1586 CM du 13 septembre 2023 après les mots : « de première nécessité » sont ajoutés les termes : « , à l'exception des œufs frais de poule produits localement ».

Art. 2

Le c) de l'article 33 de l'arrêté n° 1586 CM du 13 septembre 2023 est supprimé.

Art. 3

Après le b) de l'annexe 1 de l'arrêté n° 1586 CM du 13 septembre 2023, sont ajoutés les c) et d) ainsi qu'il suit :

« c) Bois en feuille de contreplaqué et vis de fondations ;

« d) Chauffe-eau solaires et panneaux solaires thermiques. »

Art. 4

Le a) de l'annexe 2 de l'arrêté n° 1586 CM du 13 septembre 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

« a) Fertilisants et pesticides chimiques, biologiques ou organiques dont les amendements (à base de poudre de basalte, calcique). »

Art. 5

Après le m) de l'annexe 2 de l'arrêté n° 1586 CM du 13 septembre 2023, sont ajoutés les n) et o) ainsi qu'il suit :

« n) Kits hydroponiques et kits aquaponiques ;

« o) Biodigesteurs et composteurs. »

Art. 6

À l'annexe 3, les d) et k) sont supprimés et au h), après les mots : « (tout conditionnement) », sont ajoutés les mots : « à l'exception des mélanges d'huiles comprenant du colza. »

Art. 7

Les désignations des produits transformés de la catégorie « Bois » de l'annexe 5 de l'arrêté n° 1586 CM du 13 septembre 2023, sont modifiées ainsi qu'il suit :

« - les feuillus précieux sciés en plot ou équarris ;

« - les sciages de résineux ;

« - le bois séché et/ou traité ;

« - les profilés, lambris, parquets. »

Art. 8

L'article 11 de l'arrêté n° 2221 CM du 28 novembre 2024 portant modification de la partie « Arrêtés » du code de la concurrence de la Polynésie française et de l'arrêté n° 1586 CM du 13 septembre 2023 relatif à la prise en charge par la Polynésie française du fret de certains produits est abrogé.

Art. 9

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Elles sont applicables aux chargements intervenant après cette date.

Art. 10

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2025.
Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,
Warren DEXTER